



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 4 juillet 2023*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION DU 4 JUILLET 2023**

### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**Arrêté ARS GRAND EST N° 2023-3459 du 3 juillet 2023** portant autorisation pour le Centre Hospitalier de Saint-Louis, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation dérogatoire de la médecine d'urgence

---

### **AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE**

**Décision du 3 juillet 2023** portant délégation de signature

**ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 –3459 du 03 juillet 2023**

**portant autorisation pour le Centre Hospitalier de Saint-Louis, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation dérogatoire de la médecine d'urgence**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-812 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- Vu** l'arrêté du 09 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** l'arrêté du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** la sollicitation du Comité Technique Régional des Urgences le 13 janvier 2023 et les avis recueillis en retour.
- VU** la demande d'organisation dérogatoire du service des urgences formulées par le CH de Saint-Louis reçue le 03 juillet 2023

**Considérant** la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

**Considérant** les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période de mise en œuvre de la Loi Rist ;

**Considérant** les difficultés de mobilisation de l'intérim médical et des praticiens réalisant habituellement des remplacements ;

**Considérant** les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Saint-Louis pour pallier ces difficultés ;

**Considérant** l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la réorganisation des lignes de médecine d'urgence H24 ;

**Considérant** la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients.

**Considérant** la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service.

---

**ARRETE :**

---

**Article 1 :** Le Centre Hospitalier de Saint Louis (FINESS EJ : 680020336), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 680020096) est autorisée, par dérogation à l'article R6123-18 du code la santé publique, à mettre en place l'organisation du service des urgences sur un mode dégradé procéduré

**Article 2 :** Cette organisation sera effective **du mercredi 5 juillet 2023 à 8h30 au jeudi 6 juillet 2023 à 8h30** ; pendant cette période l'établissement poursuit ses recherches actives pour la complétude des lignes médicales urgentes

**Article 3 :** Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur :

- Evolution de l'activité des SU/SMUR du territoire
- Nombre de patients accueillis spontanément ;
- Nombre de patients réorientés ;
- Nombre de patients se présentant spontanément au sein de la structure ;
- Nombre d'EIG déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial adjoint du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé Grand Est,

Le Directeur Adjoint  
André Bernay





## **DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la circulaire n°DF-2B2O-21-3231 du 3 août 2021 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2022 ;
- Vu l'article R 213-43 du Code de l'environnement,
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 2 octobre 2015 nommant Monsieur Marc HOELTZEL en qualité de Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 (JO du 9 octobre 2015),
- Vu la délibération n° 2021/18 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse en date du 2 juillet 2021 portant délégation de pouvoir au Directeur général de l'Agence de l'eau,
- Vu la création au 1<sup>er</sup> septembre 2020 de la Direction des systèmes d'information et des usages numériques, département mutualisé des agences de l'eau,

### **D É C I D E**

#### **ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS**

##### **1.1 Définition et règle de bon usage**

La présente délégation de signature est l'acte par lequel le Directeur général délègue la faculté de signer des documents et actes énumérés dans les articles ci-après aux agents désignés. Le Directeur général conserve par ailleurs la faculté de signer prioritairement l'ensemble des actes visés.

A ce titre, et dès lors qu'il ne s'agit pas d'une délégation de pouvoir, les agents ayant reçu délégation de signature s'obligent à rendre compte à leur hiérarchie des actes signés par délégation et apprécient, notamment lorsque l'enjeu du cas d'espèce le requiert, ceux des actes soumis à leur signature qui justifient une information préalable du Directeur général pour arbitrage.

##### **1.2 Durée**

Les délégations de signatures encadrées par la présente décision sont accordées pour une durée de deux ans à compter de son entrée en vigueur.

## **ARTICLE 2 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe LEBLANC, Directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau :

- 1) les décisions d'intenter tout recours, ainsi que tous actes relatifs aux actions en justice ;
- 2) les modifications à apporter au budget par décisions de virements ;
- 3) les actes relatifs aux marchés publics et achats, quel que soit leur montant dans la limite du plafond de la délégation du Directeur général ;
- 4) les contrats et conventions engageant l'établissement ;
- 5) les actes relatifs aux cessions de biens mobiliers, entrée et sortie d'actifs ;
- 6) les admissions en non valeur et les remises gracieuses dans la limite du seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- 7) les décisions relatives au refus de communication de documents administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement prolongé du Directeur général, délégation est donnée à Monsieur Christophe LEBLANC, Directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau l'ensemble des actes relevant des compétences dévolues au Directeur général par l'article R.213-43 du Code de l'environnement ainsi que les actes dont la responsabilité a été déléguée au Directeur général par délibération du Conseil d'administration.

## **ARTICLE 3 – INSTRUCTION ET OCTROI DES INTERVENTIONS**

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau :

- 1) les actes relatifs au refus, à l'attribution et la notification de subventions ou d'avances, dans le respect des délibérations du Conseil d'administration, à l'exception des aides au fonctionnement relevant du champ d'activité du service des redevances et des primes ;
- 2) les contrats ou conventions d'aides, les constats de caducité d'aides et de réfaction d'aides, afférent aux actes visés au 1), et leur notification ;
- 3) les décisions de refus d'attribution d'une aide.

Par ordre de priorité et notamment en cas d'absence ou d'empêchements, aux agents suivants :

Déléataire n°1	Déléataire n°2
M. Maxime RASMUS, Directeur des Aides et de l'Action Territoriale	Mme Corinne PELOUIN - HADRANE, Adjointe au Directeur des Aides et de l'Action Territoriale

## **ARTICLE 4 – GESTION DES REDEVANCES ET DES AIDES AU FONCTIONNEMENT**

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs à l'attribution, à la notification et à la constatation du service fait des aides au fonctionnement relevant du champ d'activité du service Redevances et fiscalité Ecologique ainsi que l'ensemble des courriers et actes utiles à l'instruction et la liquidation des redevances, à l'exception des courriers et actes emportant rectification, remise gracieuse ou réduction / annulation de redevances par ordre de priorité aux agents suivants :

Déléataire n°1	Déléataire n°2
M. François DECKER, Chef du Service des Redevances et de la Fiscalité Ecologique	Mme Sandrine VOISIN, Secrétaire générale

Délégation est donnée à Madame Sandrine VOISIN, Secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes relatifs à la notification des taux et des délibérations du Conseil d'administration ou orientations stratégiques relevant du champ d'activité du Service des redevances et de la Fiscalité Ecologique ainsi que les courriers et actes emportant rectification, remise gracieuse ou réduction / annulation des redevances.

#### **ARTICLE 5 – GESTION FINANCIÈRE**

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs

- 1) à la constatation, à la liquidation des droits et produits et à l'émission des ordres de recettes correspondants ;
- 2) à l'engagement, à la constatation du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ;
- 3) aux constats de prescription quadriennale, et leur notification.

Par ordre de priorité, aux agents suivants :

<b>Déléataire n°1</b>	<b>Déléataire n°2</b>
Mme Isabelle CASTEJON, Cheffe du Service des Finances	Mme Sandrine VOISIN, Secrétaire générale

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs à la certification du service fait, par ordre de priorité aux agents suivants :

<b>Déléataires n°1</b>	<b>Déléataire n°2</b>	<b>Déléataire n°3</b>
Mme Delphine ALDEGHERI, Assistante de gestion financière	Mme Isabelle CASTEJON, Cheffe du Service des Finances	Mme Sandrine VOISIN, Secrétaire générale
Mme Sandrine BARBELIN, Assistante de gestion financière		

#### **ARTICLE 5 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Délégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines, à l'exclusion des contrats d'engagement dont la durée est supérieure à 12 mois et des actes relatifs aux sanctions disciplinaires et aux licenciements par ordre de priorité aux agents suivants :

<b>Déléataire n°1</b>	<b>Déléataire n°2</b>
M. Laurent LERT, Chef du Service des Ressources Humaines	Mme Sandrine VOISIN, Secrétaire générale

Délégation est donnée à Madame Sandrine VOISIN, Secrétaire générale, et en son absence à Monsieur Christophe LEBLANC, Directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur général les actes et décisions des Ressources humaines relevant de l'organisation générale des ressources humaines et en particulier les contrats d'engagement dont la durée est supérieure à douze mois, à l'exclusion des actes relatifs aux sanctions disciplinaires et aux décisions de licenciement.

## **ARTICLE 7 – GESTION DES ACTES COURANTS**

Délégation est donnée par ordre de priorité aux agents tels que mentionnés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer les actes de gestion courants suivants, dans la limite des périmètres ou services également décrits :

- a) en sa qualité de pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux achats pour les montants inférieurs à 25000 HT, cette signature emporte engagement juridique de la dépense ;
- b) les constats de service fait ;
- c) les ordres de missions ;
- d) les courriers et les actes de gestion relatifs au fonctionnement courant des unités

DIRECTION - SERVICE		Déléataire n°1	Déléataire n°2	Déléataire n°3	Déléataire n°4
Service du contrôle et de la performance		M. Christophe LEBLANC			
Direction de la Connaissance, du Programme et des Politiques d'intervention		Mme Patricia MAUVIEUX-THOMAS	M. Sébastien PROPIN pour le Service du Programme et des Politiques d'intervention Mme Katia SCHMITZBERGER pour le Service Connaissance et Planification	Mme Sandrine VOISIN	
Direction des Aides et de l'Action Territoriale		M. Maxime RASMUS	Mme Corinne PELOUIN HADRANE	M. Jean-Marc VAUTHIER pour le Service de l'Eau dans la Ville et Industries M. Philippe GOETGHEBEUR, pour le Service Espaces Naturels et Agricoles	Mme Sandrine VOISIN
Secrétariat général	Service des redevances et de la fiscalité écologique	M. François DECKER	Mme Sandrine VOISIN		
	Service des finances	Mme Isabelle CASTEJON	Mme Sandrine VOISIN		
	Service des Achats et du Patrimoine	M. Laurent LERT	Mme Séverine DAGOGNET (déléataire 1 pour les actes liés aux Achats)	Mme Sandrine VOISIN	
	Service des Ressources humaines	M. Laurent LERT	Mme Sandrine VOISIN		
	Service de l'administration de données	M. Daniel DIETRICH	Mme Sandrine VOISIN		
Direction de la Communication		Mme Florence CHAFFAROD			
Direction des Services Informatiques et des Usages Numériques	Responsabilité du site Rhin-Meuse	M. Daniel DIETRICH	Mme Sandrine VOISIN		



## **ARTICLE 8 - EXÉCUTION**

Le Directeur général est responsable de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Contrôleur budgétaire et à l'Agent Comptable de l'établissement, affichée pendant quinze jours dans les locaux de l'Agence de l'eau et publiée sur le site Internet de l'Agence de l'eau, et qui sera mentionnée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est avant son entrée en vigueur, date à laquelle sera abrogée la décision antérieure du Directeur général de l'Agence de l'eau.

## **ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente décision prend effet à compter du 3 juillet 2023.

Fait à Rozérieulles, le – 3 **JUIL. 2023**

Le Directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Hoeltzel', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marc HOELTZEL